

Procédure  
Dispositif d'alerte du Groupe Oasys & Cie

# Dispositif d’alerte du Groupe Oasys & Cie

## 1. Quel est le cadre légal du dispositif d’alerte au sein d’Oasys & Cie ?



Le dispositif d’alerte interne d’Oasys & Cie est mis en place pour permettre aux parties prenantes internes et externes de signaler de potentielles violations de la réglementation ou des pratiques susceptibles d’être contraires à l’éthique.

Le dispositif d’alerte interne d’Oasys & Cie intègre :

- Un dispositif s’appuyant sur les obligations issues de la loi Sapin 2 qui instaure un régime protecteur des lanceurs d’alerte. Cette protection a été renforcée par la loi “Waserman”.
- Un dispositif permettant de signaler tout agissement ou situation contraire au code de conduite d’Oasys & Cie et notamment les dispositions relatives à la lutte contre la corruption au titre de l’article 17-II 3 de la loi Sapin 2.

## 2. Quel est le champ d’application du dispositif d’alerte Oasys & Cie ?



Le dispositif d’alerte interne s’applique aux entités suivantes :

- ✓ OASYS & CIE
- ✓ OASYS PARIS
- ✓ OASYS MOBILISATION
- ✓ OASYS LYON
- ✓ IFOD
- ✓ IAPR
- ✓ ONEIDA Associés
- ✓ LE 30FAB
- ✓ ALQUIER COMMUNICATION

Un lanceur d’alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi des informations relatives à :

- Un crime ou un délit ;
- Une menace ou un préjudice pour l’intérêt général ;



- Une violation ou tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, une violation du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.
- Un manquement ou une situation contraire au code de conduite d'Oasys & Cie.

Le lanceur d'alerte peut avoir eu connaissance personnellement de ces informations mais elles peuvent également lui avoir été rapportées.

Sont exclues du régime de l'alerte les informations couvertes par :

- Le secret de la défense nationale;
- Le secret médical;
- Le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire;
- Le secret professionnel de l'avocat.

### 3. Qui peut effectuer un signalement ?

Le présent dispositif d'alerte est ouvert notamment :

- aux collaborateurs d'Oasys & Cie, quel que soit leur statut;
- aux collaborateurs externes ou occasionnels;
- aux anciens salariés d'Oasys & Cie
- aux personnes qui ont postulé à un emploi au sein d'Oasys & Cie lorsque les informations faisant l'objet du signalement ont été récoltées dans le cadre de cette candidature;
- aux membres des organes de gouvernance du Groupe;
- aux co-contractants, clients, sous-traitants et fournisseurs d'Oasys & Cie.

### 4. Quelle est la portée de la protection accordée à un lanceur d'alerte ?

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées et de tout tiers mentionné dans le signalement est garantie.

Le lanceur d'alerte ne peut pas faire l'objet de représailles au travail. Il ne peut pas être sanctionné, licencié, discriminé, intimidé, au motif qu'il est l'auteur d'une alerte. Cette protection s'étend également aux personnes physiques ou morales (syndicats ou associations) qui ont aidé le lanceur d'alerte à effectuer le signalement ou la divulgation.



Le lanceur d’alerte ne peut également pas faire l’objet de poursuites pénales s’il a soustrait ou recelé des documents confidentiels contenant des informations liées à son alerte, s’il a obtenu ces informations de manière licite. Il ne peut pas non plus faire l’objet de poursuites civiles en cas de préjudice découlant de son alerte effectuée de bonne foi.

Le lanceur d’alerte pourra également bénéficier de mesures de soutien psychologique et financier de la part des autorités externes.

## 5. Quelles sont les limites à la protection accordée à un lanceur d’alerte ? ▶

Les protections accordées au lanceur d’alerte cessent en cas d’inexactitude des informations signalées, lorsque le signalement a été effectué avec l’intention de nuire ou lorsque qu’il est constitutif d’une infraction pénale (par exemple, lorsque les informations ont été obtenues à la suite d’un vol ou d’un abus de confiance). Dans ces hypothèses, le lanceur d’alerte peut être poursuivi pour dénominations calomnieuses, atteinte à la vie privée, injures et diffamations, etc.

## 6. Comment procéder à un signalement ? 🔔

Le lanceur d’alerte est libre de recourir à différents canaux, internes ou externes. Il peut, au choix :

- Adresser un signalement interne ;
- Adresser un signalement externe ;
- Procéder à une divulgation publique si :
  - Aucune mesure appropriée n’a été prise à la suite d’un signalement externe dans le délai imparti ;
  - Lorsque la saisine de l’une des autorités compétentes externes ferait encourir au lanceur d’alerte un risque de représailles ou qu’elle ne permettrait pas de remédier efficacement à l’objet de la divulgation en raison de circonstances particulières ;
  - En cas de danger grave et imminent ;
  - Pour les informations obtenues dans un cadre professionnel, en cas de danger imminent ou manifeste pour l’intérêt général.

## 7. Quelle est la procédure à suivre en cas de signalement interne ?

### a. Transmission du signalement

Vous pouvez adresser votre signalement au référent alerte d'Oasys & Cie (DPO) en vous rendant sur la plateforme sécurisée Witik :

- Collaborateurs du Groupe Oasys & Cie : <https://app.witik.io/fr/alert-form/oasys-cie/alertes-internes-collaborateurs>
- Personnes externes au Groupe Oasys & Cie : <https://app.witik.io/fr/alert-form/oasys-cie/alertes-internes-oasys-cie>

Le signalement garantit la confidentialité de votre identité et vous pouvez choisir d'effectuer un signalement de manière anonyme.

Dans tous les cas, votre signalement doit contenir tous les éléments susceptibles de l'étayer et d'en attester la véracité. Il peut s'agir d'informations ou de documents. Les informations doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte.

### b. Recevabilité du signalement

Vous serez informé de la bonne réception du signalement dans un délai de 7 jours ouvrés. Le référent examinera ensuite la recevabilité du signalement.

### c. Traitement du signalement

Le référent doit apporter une première réponse dans un délai de 3 mois (sauf si vous avez procédé à un signalement anonyme). Dans ce délai, vous serez informé des mesures envisagées ou déjà prises pour évaluer la réalité de l'alerte et remédier à la situation signalée.

- Si les allégations sont inexactes, infondées ou que le signalement devient sans objet, la procédure est clôturée ;
- Si la réponse apportée par le référent vous paraît appropriée, la procédure est clôturée ;
- Si vous n'avez pas reçu de réponse à votre première demande dans un délai de 3 mois ou que la réponse apportée ne vous semble pas appropriée, vous pouvez effectuer un signalement externe.

## 8. Quelle est la procédure à suivre en cas de signalement externe ?

### a. Transmission du signalement

Vous pouvez adresser un signalement externe même si vous n'avez pas procédé à un signalement interne préalable.

Vous pouvez adresser votre signalement :

- Au défenseur des droits ;
- À l'autorité judiciaire ;
- Aux institutions, organes ou organismes de l'UE compétents lorsqu'il s'agit d'informations relatives à des violations du droit de l'UE ;
- À l'autorité compétente (ex : CNIL, DGCCRF, DGT, DGEFP...).

### b. Traitement du signalement

Si la réponse apportée par l'autorité externe vous paraît appropriée, vous pouvez mettre un terme à vos démarches de signalement.

Si vous n'avez pas reçu de réponse dans les délais indiqués par l'autorité externe compétente ou que la réponse apportée ne vous semble pas appropriée, vous pouvez envisager de divulguer publiquement votre alerte.

## 9. Quelle est la politique de protection des données personnelles en matière d'alerte ?



Oasys & Cie est susceptible de collecter des données personnelles dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'alerte interne.

Les données personnelles sont traitées par Oasys & Cie, responsable de traitement pour répondre à ses obligations légales ou sur le fondement de son intérêt légitime.

Les données collectées sont les suivantes :

- Identité, fonction et coordonnées du lanceur d'alerte sauf s'il s'agit de signalement anonyme ;
- Identité, fonction et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte ;
- Identité, fonction et coordonnées des personnes intervenant, consultées ou entendues dans le recueil ou traitement de l'alerte ;
- Identité, fonction et coordonnées des facilitateurs et personnes en lien avec l'émetteur de l'alerte ;

Le traitement des données est mis en œuvre afin de :

- Recueillir et traiter les alertes ou signalements visant à signaler un manquement à une règle spécifique ;
- Effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires ;
- Définir les suites à donner au signalement ;
- Assurer la protection des personnes concernées ;
- Exercer ou défendre des droits en justice.

Les données peuvent être communiquées, dans la limite de leurs missions et habilitations :

- aux personnes en charge du recueil et de la gestion des signalements au sein d'Oasys & Cie ;
- aux experts missionnés pour les besoins de l'enquête;
- à l'autorité judiciaire, le cas échéant.

La durée de conservation des données dépend du statut du signalement :

- Les signalements reçus seront conservés jusqu'à la prise de décision définitive sur les suites à donner à l'alerte.
- Lorsqu'une décision définitive sur les suites à donner au signalement est prise :
  - Soit le signalement n'est pas recevable car il n'entre pas dans le périmètre du dispositif d'alerte interne : les données sont conservées pendant une durée de trois mois à compter de la date où l'auteur du signalement est informé de la non-recevabilité de son signalement, afin de traiter les éventuelles interrogations de l'auteur du signalement vis-à-vis de cette décision.
  - Soit le signalement est recevable et aboutit à un classement sans suite ou donne lieu à des suites non disciplinaires ou non judiciaires : les données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la décision, afin de répondre aux finalités suivantes :
    - assurer la protection des différentes parties prenantes (auteur, facilitateur, personne mentionnée ou visée dans le signalement) contre le risque de représailles.
    - permettre d'éventuelles enquêtes complémentaires.



- fournir des preuves sur le traitement du signalement en cas de contentieux ou de contrôles ultérieurs sur la conformité du processus de traitement des signalements (audit, autorité).
- Soit le signalement est recevable et donne lieu à des suites disciplinaires ou judiciaires à l'encontre de la personne visée ou à l'encontre de l'auteur d'un signalement abusif : les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision.

Au-delà de ces durées de conservation, les données sont supprimées.

Toute personne dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre d'une alerte professionnelle a un droit d'accès, de rectification et d'effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans le cadre du dispositif, vous pouvez adresser votre demande au délégué à la protection des données d'Oasys & Cie aux adresses suivantes :

- Par mail : [dpo@oasys.fr](mailto:dpo@oasys.fr)
- Par voie postale : Oasys Paris, 10 rue Cambacérès, 75008 Paris

**Eric Beaudouin**  
Président  
Oasys & Cie

